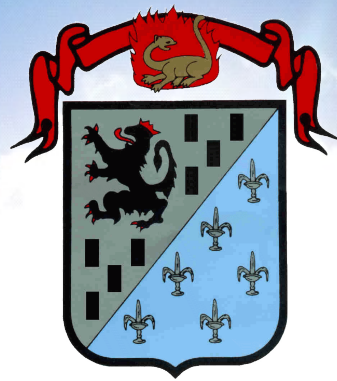


Site Internet : <http://www.mairie-lacomte.fr>

E-mail : mairiedelacomte@wanadoo.fr

Tel : 03.21.41.50.15

Fax : 03.21.41.93.56



LA COMTÉ

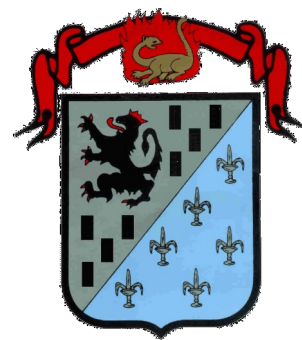
N°30

Mars 2015



Bulletin d'Informations

Elections municipales.....	3
Bureau parlementaire.....	4
Informations générales	5
Informations municipales.....	10
Affaires sociales.....	16
Réglementation.....	17
Urbanisme et Travaux.....	18
Environnement.....	22
Infos locales.....	25
Agenda.....	28



Commune de LA COMTÉ

Le Mot du Maire

Chères Comtoises, Chers Comtois,

Voici le nouveau numéro 2015 de notre bulletin d'information municipal, bien que le début d'année soit passé, il n'est pas trop tard pour que je souhaite à l'ensemble de la population mes meilleurs vœux, de santé, de bonheur et de réussite de projets.

C'est aussi sous le signe de l'émotion que cette année 2015 a débuté, marquée en France par d'horribles attentats, faisant d'innocentes victimes. Cette émotion dans notre pays et aussi dans le monde entier a été immense et après les hommages rendus partout aux victimes il s'est levé d'innombrables rassemblements placés sous le signe de nos valeurs républicaines : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE. Ces valeurs qu'il convient de rappeler, que toutes les municipalités mettent quotidiennement en pratique, dans leurs services, au niveau local.

L'année 2014 aura été marquée par la mise en place d'un nouveau conseil municipal, suite aux élections de mars dernier, vous aurez été, pour la commune près de 75 % d'électeurs à venir vous exprimer et à approuver très largement par votre vote, les 6 femmes et 9 hommes, candidats de notre liste, aux fonctions de conseillers et conseillers municipaux. Merci donc à vous électeurs, pour votre confiance à notre équipe. Aussitôt installé, le conseil s'est immédiatement mis au travail, car les enjeux de ce mandat sont importants, portant ainsi sur des dossiers d'avenir pour, et au service des habitants, avec en ligne de fond, les nombreuses réformes touchant les collectivités territoriales.

Constatées en 2014, s'amplifiant en 2015 et encore dans les prochaines années, les contraintes budgétaires forcent néanmoins à agir avec prudence dans le choix de nos travaux et de nos actions; c'est un écho parvenu maintenant au grand public, que nos communes sont soumises à des baisses drastiques de dotations qui vont contribuer à les fragiliser, et pour certaines à les remettre en question. De même des charges nouvelles avec le désengagement des services de l'Etat, font peser encore plus sur les budgets communaux.

L'exemple type est celui de l'instruction de nos documents d'urbanisme. Cette mission était jusque-là assurée par la DDTM, à titre gratuit, ce qui constituait pour les demandeurs un gage à la fois d'indépendance et à la fois de compétence dans un domaine souvent très exigeant. Le transfert vers la commune, voire vers l'intercommunalité signifie un coût supplémentaire important pour l'ensemble des contribuables, en même temps qu'il opère un rapprochement des centres de décision, qui peut être source d'incompréhension, voire d'interprétation.

La municipalité de La Comté s'est engagée par son budget de dépenses de fonctionnement, dans des mesures d'économie, touchant tous les services communaux. Un des postes concerné est celui des fêtes et cérémonies, ainsi j'ai considéré de ne pas réaliser exceptionnellement cette année de cérémonie des vœux.

Il est important et prioritaire pour la municipalité de préserver notre niveau de proximité dans les services à apporter aux habitants, qui sont autant de bonnes façons d'œuvrer au bien être commun.

Je souhaite remercier les membres du Conseil Municipal pour leur travail généreux et solidaire. J'associe évidemment le personnel communal, qui par son dévouement, participe activement à la vie de notre commune et j'adresse très sincèrement un grand merci à tous ceux qui donnent de leur temps pour la commune, les associations, les bénévoles, je souhaite que ce mouvement continue, et même s'amplifie pour le bien-vivre de notre commune.

Ce premier bulletin 2015 est consacré entièrement à des rubriques d'information mises à jour pour la vie au quotidien, comme par exemple les domaines administratifs, ceux de l'environnement, des déchets et de l'urbanisme ; il comprend également l'agenda des activités communales sous une nouvelle forme de présentation. Vous retrouverez en cours d'année une seconde partie consacrée aux reportages avec photos, sur les événements municipaux, manifestations et événements associatifs survenus en 2014.

Je vous souhaite une bonne lecture de notre revue.

Le Maire de La Comté, Roland GUILLEMANT

BULLETIN D'INFORMATIONS
OFFICIEL

DE LA COMTE 62
N°30 - Mars 2015

• Directeur de publication :

Roland GUILLEMANT

• Comité de rédaction :

Isabelle RIFFAULT

Frédéric RICHEBÉ

Fabrice ROUSSEL

• Photos : Jean Hugues

POMART

• Impression : Mairie de LA

COMTE

Avec la collaboration de

Véronique POMART



>> Elections municipales

Une nouvelle équipe...

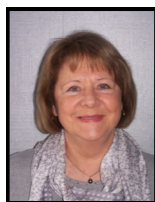


Roland Guillemant
Maire de La Comté



Jean Hugues Pomart

Adjoint chargé de la prévention des risques majeurs, de la sécurité publique et des bâtiments communaux, de la gestion funéraire.



Joëlle Alleman

Adjointe chargée du pôle budgétaire et financier, des affaires générales et sociales.



Frédéric Richebé

Adjoint chargé de l'ensemble des travaux communaux, espaces verts, équipements sportifs et nouvelles technologies.



Isabelle Riffault

Adjointe chargée du pôle éducatif, culturel, associatif et sportif ainsi que de la communication.



De gauche à droite...

Fabrice Roussel, Marie Lyse Dubocage, Séverine Hermant, Frédéric Richebé, Isabelle Riffault, Alain Bourdrez, Roland Guillemant, Jean Marc Rovillain, Joëlle Alleman, Claude Guilbert, Hervé Decque, Guylaine Hannebique, Emmanuelle Masolet, Jean Hugues Pomart, Thierry Cordonnier



Bulletin d'informations de La Comté

N° 30 - Mars 2015

3

>> Bureau parlementaire

Un député à votre écoute...



Jean-Jacques COTTEL
Député

BUREAU PARLEMENTAIRE

NOUVELLE ADRESSE
22, Route Nationale
62450 BEAULENCOURT

ASSEMBLÉE
NATIONALE

Tel : 03 21 16 15 50
Courriel : cotteljj@gmail.com

Permanences Parlementaires 2015

JANV	de 14H30 à 15H30
8 Janv	AUXI LE CHÂTEAU
15 Janv	AUBIGNY EN ARTOIS
22 Janv	VITRY EN ARTOIS
29 Janv	ST POL / TERNOISE

de 16H00 à 17H00
PAS EN ARTOIS
BEAUMETZ LES LOGES
CROISILLES
AVESNES LE COMTE

JUIL	de 14H30 à 15H30
2 Juil	AUXI LE CHÂTEAU
9 Juil	BREBIERES

de 16H00 à 17H00

FEV	de 14H30 à 15H30
5 Fév	MARQUION
12 Fév	AUXI LE CHÂTEAU
19 Fév	AUBIGNY EN ARTOIS

de 16H00 à 17H00
BERTINCOURT
PAS EN ARTOIS
RIVIERE

SEPT	de 14H30 à 15H30
3 Sept	ROEUX
10 Sept	ST POL SUR TERNOISE
17 Sept	MARQUION
24 Sept	AUXI LE CHÂTEAU

de 16H00 à 17H00
CROISILLES
AVESNES LE COMTE
BERTINCOURT
PAS EN ARTOIS

MARS	de 14H30 à 15H30
12 Mars	BREBIERES
19 Mars	ST POL/TERNOISE
26 Mars	BOURLON

de 16H00 à 17H00
VAULX VRAUCOURT
AVESNES LE COMTE
HERMIES

OCT	de 14H30 à 15H30
1 Oct	AUBIGNY EN ARTOIS
8 Oct	GOUY SOUS BELLONNE
15 Oct	ST POL/TERNOISE

de 16H00 à 17H00
BEAUMETZ LES LOGES
VAULX VRAUCOURT
AVESNES LE COMTE

AVRIL	de 14H30 à 15H30
2 Avril	FREVENT
9 Avril	AUBIGNY EN ARTOIS
16 Avril	CORBEHEM
23 Avril	ST POL SUR TERNOISE

de 16H00 à 17H00
PAS EN ARTOIS
BEAUMETZ LES LOGES
MARQUION
AVESNES LE COMTE

NOV	de 14H30 à 15H30
5 Nov	OISY LE VERGER
12 Nov	FREVENT
19 Nov	AUBIGNY EN ARTOIS
26 Nov	VITRY EN ARTOIS

de 16H00 à 17H00
HERMIES
PAS EN ARTOIS
RIVIERE

MAI	de 14H30 à 15H30
21 Mai	BERTINCOURT
28 Mai	AUXI LE CHÂTEAU

de 16H00 à 17H00
BUCQUOY
PAS EN ARTOIS

DEC	de 14H30 à 15H30
3 Déc	ST POL/TERNOISE
10 Déc	BERTINCOURT
17 Déc	AUXI LE CHÂTEAU

de 16H00 à 17H00
AVESNES LE COMTE
BUCQUOY
PAS EN ARTOIS

JUIN	de 14H30 à 15H30
4 Juin	AUBIGNY EN ARTOIS
11 Juin	FREVENT
18 Juin	BIACHE ST VAAST
25 Juin	RIVIERE

de 16H00 à 17H00
BEAUMETZ LES LOGES
ST POL SUR TERNOISE
ECOURT ST QUENTIN

Les Permanences
à l'Hotel de Ville de Bapaume
sont ouvertes chaque lundi
de 14h00 à 16h00 sur rendez-vous
(Hors vacances scolaires)

Les permanences de Jean-Jacques COTTEL, député, au Bureau Parlementaire, 28 place Faidherbe à BAPAUME, sont ouvertes chaque lundi de 14 h 30 à 16 h 00 ou sur rendez-vous



>> Informations générales



Administrations



« Allô, Service Public »

"Allô, service public", le **Service de renseignement administratif** par téléphone, est désormais proposé sur toute la France depuis juillet 2004.

Un numéro de téléphone unique, "39 39", permet d'obtenir **"en moins de trois minutes une réponse ou une orientation à toute demande de renseignement administratif"**. Ce service est accessible à tous les usagers du service public, de 8h à 19h en semaine et de 9h à 14h le samedi, pour un coût de 0,12 euro par minute, à partir d'un téléphone fixe.

N° : **3939**

Trésorerie de Saint-Pol Moncheaux

Hôtel des Finances

Place François Mitterrand

62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE CEDEX

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 - 16h 15

Le vendredi : 8h30 - 12h

Tel: **03.21.03.00.21**

Fax: **03.21.04.93.87**

E-mail: **t062043@cp.finances.gouv.fr**

Impôts Service

La direction Générale des Impôts a mis en place un **Service de renseignement téléphonique « Impôts Service »** à partir d'un **N° unique : 0 820 32 42 52**

Accessible de 8h à 22h en semaine et de 9h à 19h le samedi

Ce service a pour missions:

- de répondre à des questions d'ordre général posées par les particuliers comme par les entreprises, concernant tous les domaines de la fiscalité;
- de transmettre les demandes d'envoi à domicile des formulaires, imprimés ou dépliants.

SYNDICAT de la Haute Vallée de la Lave

Pour tous problèmes concernant l'eau (fuite, baisse de pression, facture, branchement, etc....) veuillez contacter :

Le secrétariat du Syndicat 52 Grand rue à La Comté

Tous les jours, de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

Le mardi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h 00

Sauf le vendredi de 8 h 00 à 14 h 00

Tel : 03.21.41.27.55 — FAX : 03.21.41.07.98

MAIL : syndicatismixtehl.bul@wanadoo.fr

En dehors de ces horaires vous pouvez contacter :

Monsieur Guillemant : **03.21.03.52.66**

Monsieur Rovillain : **06.75.68.67.47**



>> Informations générales



Administrations



QUELQUES BONS RÉFLEXES A ADOPTER



Sur le territoire national, il est perpétré un cambriolage toutes les une minute trente (...) Dans une large majorité des cas, les cambrioleurs restent à peine trois minutes sur les lieux. Contrairement aux idées reçues, le repérage n'est pas systématique et constitue même la minorité des cas.

- Fermer votre porte à clé, même lorsque vous êtes présents dans votre domicile.
- Investir dans une alarme s'il vous est possible de le faire ; 95 % des cambrioleurs prennent immédiatement la fuite en cas de déclenchement.
- Ne jamais laisser de portes / fenêtres ouvertes lorsque vous êtes absents.
- Ne laissez pas à l'extérieur de votre habitation des objets susceptibles d'être utilisés pour commettre un cambriolage (échelle, outils...)
- Évitez de ranger vos bijoux/numéraires dans vos chambres ou vos salles de bains ; ce sont les premières pièces visitées par les cambrioleurs.
- Verrouillez votre véhicule même s'il est stationné dans l'enceinte de votre propriété ou votre garage. Ne laissez pas les clés de voiture à vue dans votre entrée. Pour info, près de 200 000 véhicules sont volés chaque année.
- Être vigilant pour déceler les démarcheurs qui usent d'une fausse qualité (EDF/GDF – faux policiers/gendarmes – Service des Eaux...)
- Signalez vos absences (vacances – WE prolongé..) à votre brigade de Gendarmerie par l'intermédiaire de l'OPERATION TRANQUILITE VACANCES.

Opération tranquillité Vacances

En période de vacances, signalez votre absence au service de gendarmerie ou de police compétent.



Si vous êtes témoin d'un fait vous semblant anormal, n'hésitez pas à prévenir la Gendarmerie en composant le 17

Vos Brigades de Gendarmerie :
SAINT POL SUR TERNOISE : 03.21.03.12.17 – 34, rue de Canteraine
HEUCHIN : 03.21.04.62.17 – rue Planque St jean
LE PARCQ : 03.21.04.80.17 – 39, Rte Nationale



>> Informations générales

Les sapeurs-pompiers communautaires

Un seul numéro : le 0800 18 62 18

(appel gratuit)

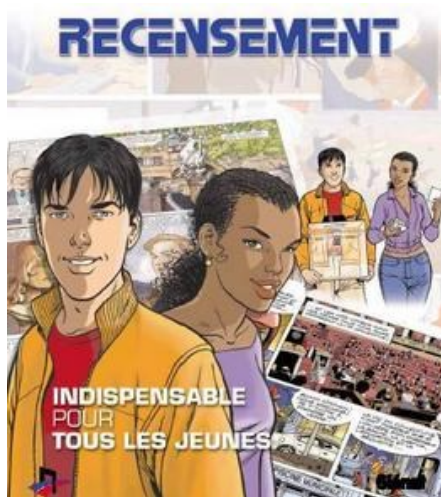


Certaines casernes sont devenues des Unités Territoriales du corps communautaire. Elles sont gérées par ARTOIS COMM. afin de vous offrir un service de proximité pour toutes les missions « non urgentes » :

- épuisements et assèchements de cave,
- destruction de nid de guêpes ou autres insectes nuisibles,
- protection contre les essaims d'abeilles,
- capture de chiens et chats non dangereux,
- chutes d'arbres sur la voie publique, etc ...



La Journée de Défense et Citoyenneté



Depuis une loi de 1997, le Service National a été suspendu et remplacé par un parcours de citoyenneté.

Il consiste à se présenter en mairie de son domicile pour se faire recenser **lors du 16^{ème} anniversaire**. Une attestation de recensement est alors délivrée.

Ensuite, le Bureau du Service National de Valenciennes envoie une convocation pour effectuer la journée défense et citoyenneté au cours des 17 ans sur un site militaire.

Il est absolument obligatoire d'effectuer cette démarche avant l'âge de 18 ans. Une inscription d'office est toujours possible. N'attendez pas. Faites-vous connaître auprès de la mairie de votre domicile !



>> Informations générales

Les Services

La C.A.F

(Caisse d'Allocations Familiales)

Un numéro de téléphone unique vous permettra d'accéder à tous les services et renseignements :

0810.25.62.30

Si vous êtes allocataire, pensez à vous munir de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel : en vous identifiant votre demande sera traitée plus vite.

Les Emplois Familiaux

- Vous avez besoin d'une aide à domicile ?

- ✕ pour le ménage,
- ✕ pour la cuisine,
- ✕ pour les courses,
- ✕ pour la garde d'enfants,
- ✕ pour le soutien scolaire,
- ✕ pour le jardinage, etc. ...



Un Notaire à votre service

La Chambre Départementale des Notaires a créé une commission d'accès au droit. Cette commission a pour mission de répondre aux questions que vous lui poserez en appelant :

tous les mardis de 14 h 00 à 17 h 00 au
N° **08.00.33.56.87** (appel gratuit).

En contactant la caisse de l'U.R.S.S.A.F. d'AR-RAS, au numéro de téléphone suivant : 03.21.60.18.31., du lundi au mercredi de 9 h à 17 h, le vendredi de 9 h à 16 h, vous obtiendrez les renseignements répondant à votre attente.

L'U.R.S.S.A.F. s'occupe de l'embauche d'une personne et simplifie vos formalités. Vous pouvez déduire de vos impôts jusqu'à 50 % de vos dépenses.

L'A.P.A

(L'allocation Personnalisée d'Autonomie)

Aide qui permet de financer tout ou partie des frais engendrés par la dépendance physique ou mentale des personnes âgées. Dans le cas de personnes vivant à domicile, elle permet par exemple de rémunérer des salariés, un service d'aide à domicile agréé etc...

Pour demander à bénéficier de l'APA, il suffit de retirer un dossier auprès de votre mairie, où une aide pourra vous être apportée pour remplir votre dossier.

Une fois complété, le dossier (accompagné des pièces justificatives) est à remettre :

Pour les personnes vivant à domicile, à la mairie de leur lieu de résidence .

Pour les personnes vivant en établissement, à la mairie de la commune où le demandeur résidait avant son admission en établissement.



Bulletin d'informations de La Comté

N° 30 - Mars 2015



>> Informations générales

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ



(Décret n° 55-1397 du 22/10/1955) - La carte nationale d'identité (C.N.I.) permet à son titulaire de justifier de son identité. Ce n'est pas un document obligatoire, mais il est fortement recommandé pour effectuer de nombreuses démarches administratives.

Durée de validité : 15 ans pour les majeurs (10 ans pour les mineurs) **Coût** : gratuit

Délai d'obtention : un mois environ.

Les pièces à produire :

- Le livret de famille,
- Un extrait d'acte de naissance (à demander en mairie du lieu de naissance),
- Deux photos d'identité (35x45 mm) identiques et récentes (tête nue, de face sans expression, sur fond clair et uni, 1 cm entre le haut de la photo et la racine des cheveux),
- Un justificatif de domicile (facture au nom du demandeur EDF, EAU...),
- La carte périmée (ou la déclaration de perte ou de vol avec un timbre fiscal de 25 €),
- Le jugement de divorce avec décision de l'autorité parentale,
- L'empreinte digitale de l'index gauche,
- La signature du représentant légal pour les mineurs.

PASSEPORT

Décret n° 2005-1726 du 30/12/2005) - Le passeport est un document de voyage individuel. Les démarches sont à effectuer dans une mairie équipée du nouveau dispositif de fabrication, quel que soit votre lieu d'habitation.

Bénéficiaires	Durée de validité	Coût du timbre fiscal si photos fournies
Pour les majeurs	10 ans	86 €
De 15 à 18 ans	5 ans	42 €
Pour les moins de 15 ans	5 ans	17 €

Les pièces à produire :

- Le livret de famille,
- La carte nationale d'identité,
- Un extrait d'acte de naissance (à demander en mairie du lieu de naissance),
- Deux photos d'identité (35x45 mm) identiques et récentes (tête nue, de face sans expression, sur fond clair et uni, 1 cm entre le haut de la photo et la racine des cheveux),
- Un justificatif de domicile (facture au nom du demandeur),
- Le passeport à restituer ou la déclaration de perte ou de vol,
- Le jugement de divorce avec décision de l'autorité parentale,
- La signature du représentant légal pour les mineurs. - Le timbre fiscal. (voir tarif ci-dessus).



>> Informations municipales

Les Permanences

Permanences en MAIRIE

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Le guichet est ouvert:

Les lundis et jeudis de 14 h 00 à 18 h 00

(Ou sur rendez-vous)

Ou éventuellement, vous pouvez laisser un message sur le répondeur téléphonique (03.21.41.50.15.) ou la messagerie (mairiedelacomte@wanadoo.fr)

Permanences de Monsieur le Maire :

En Mairie, sur rendez-vous en appelant au : **03.21.41.50.15**

Permanences SOCIALES

La CARSAT (anciennement la CRAM)

11 Allée Vauban, 59662 VILLENEUVE-D'ASCQ.

Tél : 3646 www.carsat-nordpicardie.fr

Point d'accès aux droits : 5 place de la Marne HOUDAIN

Les 2e et 4e mardi de 9 h à 11 h 30 sur rendez-vous

Tél : 03.21.14.65.00 (de 13 h 30 à 15 h 30)

La CICAS - ARRCO (Centre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale - Association des Régimes de Retraite Complémentaire)

En mairie annexe de HOUDAIN, tous les 1er et 3ème mercredis de 9 h à 11 h 30.

Les Assistantes Sociales :

En mairie de DIVION :

Les 1e et 3e mercredis de 9 h à 12 h

Les 2e et 4e lundis de 9 h à 12 h

Ou en cas d'urgence, au 03.91.80.05.10

Besoin d'un Numéro...

École de LA COMTÉ et Bureau du RPI Tel : 09.61.33.52.42

Cantine - Garderie scolaires Tel : 03 21 41 50 93

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe (eau) Tel : 03 21 41 27 55

Dépannage électricité 7 sur 7 et 24 sur 24 Tel : 0972 675 062

Gendarmerie de SAINT POL SUR TERNOISE Tel : 17 ou 03 21 03 12 17

Préfecture d'ARRAS Tel : Standard 03 21 21 20 00

Sapeurs pompiers communautaires Tel : 0800 18 62 18

La Poste d'HOUDAIN Tel : 03 21 64 58 00

SOS MAINS Tel : 03 20 95 75 75 SAMU (en cas de risque vital) Tel : 15

SAPEURS POMPIERS (N° d'Urgence) Tel : 18



Bulletin d'informations de La Comté

N° 30 - Mars 2015



>> Informations municipales

Le radar pédagogique...

L'insécurité routière est une préoccupation quotidienne des habitants de LA COMTÉ, mais aussi d'autres Communes. C'est également notre préoccupation.

Le Code de la Route devrait se suffire à lui-même, et pourtant ce n'est pas le cas !

Il faut savoir que les travaux entrepris pour réduire la vitesse, forcer les usagers au respect des règles, améliorer les installations existantes coûtent à la société. Et, parfois, les solutions sont éphémères !

Nous avons donc décidé de mettre en place un système qui fait ses preuves et peu onéreux : **le radar pédagogique**. Il a été installé à l'une des entrées (rue du 8 mai) au début pour une durée variable. Son efficacité à rappeler le respect du Code de la Route nous a incités à le laisser à cette place de manière permanente.

Nous sommes allés plus loin en installant un deuxième radar pédagogique Rue du 11 novembre, axe également très fréquenté.



Le centre de loisirs...

Nous vous informons que même si le centre de loisirs de La Comté / Beugin n'est pas en mesure d'accueillir vos enfants pour cette année 2015, il vous est toujours possible de vous rapprocher de l'un des centres géré par l'office de la jeunesse de Bruay La Buisnière.

Office de la jeunesse de Bruay-la-Buisnière

Place de l'Agora des Droits de l'Enfant / 62700 Bruay-la-Buisnière

03.21.61.37.00 / contact@officedelajeunesse.fr



>> Informations municipales

Columbarium...

Par délibération en date du 26/02/2010, le Conseil Municipal a défini le règlement et les tarifs concernant le columbarium et le jardin du souvenir, implantés dans le « nouveau cimetière ».

- ⇒ Concession pour une durée de 15 ans : 700 € la case
- ⇒ Concession pour une durée de 30 ans : 850 € la case
- ⇒ Concession pour une durée de 50 ans : 1000 € la case
- ⇒ Plaque d'identification vierge : 70 € l'unité

Ces tarifs sont révisables.

Pour tout renseignement, veuillez vous rapprocher du secrétariat de la mairie.



Plan de sauvegarde communal...



Un plan communal de sauvegarde a été élaboré au cours de l'année 2014

Il est consultable en Mairie



La connaissance des failles et des points faibles de la commune s'avère indispensable

Les connaître équivaut à renforcer notre efficacité



>> Informations municipales

Pour la location de Salle

Les Responsabilités

Vous devez signer une convention de location pour l'usage des locaux et équipements communaux.

Avec cette convention vous vous engagez à respecter certaines dispositions relatives à l'ordre, la propreté et la sécurité; de même des responsabilités, sur les biens et les personnes impliqués par votre location, vous incomberont.

- Vous êtes responsable de l'état du matériel que vous allez utiliser.
- Vous êtes seul responsable du déroulement de la manifestation que vous organisez.
- Vous êtes responsable des activités pratiquées par les participants dans les locaux mis à disposition.
- Vous êtes responsable de tout dommage pouvant survenir pendant la location (sur les personnes ou les biens).

Les Assurances

- Vous devez obligatoirement avoir souscrit une **police d'assurance en responsabilité civile** couvrant tous les dommages qui pourraient être causés pendant la durée de la location.
- Les **garanties vol, incendie, dégâts des eaux et tous les dommages** pouvant survenir à vos biens propres et à ceux des personnes accueillies sont de votre ressort.
- Concernant les risques d'occupant, vous devez être **garanti contre les risques locatifs en illimité**, et contre les recours des voisins et des tiers à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles et immeubles mis à votre disposition, quelles que soient la nature et l'origine des dommages.

Le stationnement!

Important Sécurité

Stationnement devant la Mairie et l'École

L'arrêté municipal du 22 septembre 2008, interdit l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'école, des deux côtés : Grande Rue et rue du Moulin, les lieux étant matérialisés au sol ainsi que l'emplacement prévu pour le Bus scolaire.

Les infractions seront verbalisées.

Nous rappelons que le parking attenant à la salle polyvalente est à la disposition des parents qui déposent ou viennent rechercher leurs enfants :

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas se garer devant la Mairie. Se garer sur le parking garantit à vos enfants de ne pas traverser la route pour vous rejoindre. Le stationnement du bus dans cette zone réduit considérablement le passage ainsi que la vision.

Parking de la Salle « Les six Fontaines »



>> Informations municipales

Location de Salle : les Tarifs



Personnes domiciliées à L'EXTÉRIEUR :

Salle polyvalente : **700 € pour une journée**

400 € par jour supplémentaire

Associations EXTÉRIEURES :

Salle polyvalente: **400 € pour une journée**

Personnes domiciliées à LA COMTÉ :

Salle polyvalente : **300 € pour une journée**

150 € par jour supplémentaire

- Pour les petites réceptions d'une demi-journée, il faut compter 50 % des tarifs indiqués

Caution

Une caution de 500 € est exigée à la réservation, la caution sera rendue après la location si aucun problème n'a été constaté.

Ces tarifs s'entendent tous frais compris. Seule la casse de vaisselle



Informations complémentaires

De nouvelles structures sportives étant arrivées dans notre commune ainsi que le transfert d'une structure périscolaire, nous ont conduits à modifier les horaires d'occupation de la salle polyvalente pour les préparations.

Toute personne réservant la salle « Les Six Fontaines » pourra prendre possession des locaux à partir de 21 heures 30 le vendredi. Elle doit être rendue pour lundi matin.

Cantine Garderie : les Tarifs 2014



Rappels des horaires et des tarifs 2014

Garderie du matin 7h30 à 9h00

Garderie du soir 16h15 à 18h30

Cantine : 12h00 à 14h00

· carnet de 4 repas de cantine - enfant: 16,00 €

· carnet de 10 tickets de garderie: 11,00 €

La vente des tickets se fait au bureau du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe 52 Grand rue à La Comté auprès de Mme Wacheux tous les mardis.

Tel : 03.21.41.27.55



>> Informations municipales

Solidarités

■ Les colis de Noël à La Comté

Ils sont attribués annuellement aux résidents de la Commune, suivant les conditions suivantes :

Le colis aux personnes âgées :

être âgé de plus de 70 ans dans l'année d'attribution

être domicilié au 1^{er} janvier de l'année d'attribution

aucune condition de ressources



Etat civil 2014

■ Naissances :

AUGAIT Ethan, le 19 mars à DIVION
BAILLY Mahélye, le 3 février à ARRAS
BRAYELLE Candice, le 20 septembre à ARRAS
CAUVIN Clément, le 8 septembre à ARRAS
DEFONT Noé, le 30 décembre à ARRAS
DEPERSIN Léo, 12 avril à ARRAS
DUROT VERGOTEN Kameron, le 7 novembre à DIVION
GAJNY Arthur, le 14 avril à DIVION
GILLIERS Méline, le 20 novembre à ARRAS
LETOILE Juliann, le 28 novembre à DIVION

■ Décès :

DECOQUE Mireille, le 12 mars à BRUAY-LA-BUISSIÈRE
DERICBOURG Alice, le 17 août à ARRAS
DUMORTIER Moréneau, le 26 mai à BETHUNE
DUTAILLY Francis, le 9 janvier à BRUAY-LA-BUISSIÈRE
HOBER Jean, le 20 août à LA COMTÉ
THERIEZ Gérard, le 7 août à BRUAY-LA-BUISSIÈRE

■ Mariages

EROL Cagatay & JORKA Cindy, le 28 juin
MASCLET Sylvain & VILLAUDY Florine, le 3 octobre
NIEWIADA Fabien & DELEHAYE Lucie, le 10 mai



>> Affaires Sociales

Pour les Juniors

■ Récompenses aux Lauréats

Les élèves reçus à un examen peuvent sur présentation en mairie de de réussite et d'un relevé élèves de l'école primaire de 6^{ème}, reçoivent un prix



bénéficier d'une allocation de 50 €, leur diplôme ou d'une attestation d'identité bancaire ou postal. Les LA COMTÉ, admis en classe de offert lors de la fête des écoles en juin.

■ R.A.M

Le Relais Assistantes Maternelles à La Comté

Permanence à La Comté : à la mairie, le 4^e mardi du mois (de 15 h 45 à 16 h 45).
Ateliers d'éveil à la salle polyvalente le premier lundi du mois.

Contact RAM :

131, rue Arthur - Lamendin

BP 138 - 62702 Bruay la buissière

TEL : 03.59.41.34.26



■ Mission Locale Rurale Ternois Haut Pays

Madame Agnès COSTE Conseillère en Insertion Professionnelle, à la Mairie de Pernes peut vous recevoir tous les mercredis matin et deux jeudis matin par mois, ou en mairie de Valhuon, un lundi par mois après-midi.

Elle est joignable au 03.21.03.26.10 ou par mail : agnes.coste@missionrurale.fr

Coordonnées :

Mission Locale Rurale Ternois Haut Pays

31 rue des Procureurs

62130 Saint Pol sur Ternoise

Tel : 03.21.03.26.10 - Fax : 03.21.03.55.88

mail : contact@missionlocalerurale.fr

Site internet : <http://www.missionlocalerurale.fr>

*La Mission Locale
Rurale accompagne
les jeunes de 16 à 26 ans.*



>> Réglementation

■ Assainissement non collectif



Communiqué d'ARTOIS COMM.

Les communes et leurs groupements doivent délimiter des zones d'assainissement collectif et non collectif et les zones affectées par les écoulements en temps de pluie.

Afin de répondre à ces obligations réglementaires, Artois Comm. a décidé d'établir, pour les 10 prochaines années, un zonage d'assainissement de son territoire en partenariat avec les 59 communes concernées. Le zonage approuvé par délibération du conseil communautaire est opposable aux tiers et obligatoirement pris en compte dans les POS (Plan d'occupation des sols), PLU (plan local d'urbanisme) et actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, etc).

S'agissant des zones d'assainissement non collectif, les occupants et les propriétaires de votre commune implantés dans ces zones, reçoivent actuellement les comptes rendus du dernier contrôle effectué par les agents du service public d'assainissement non collectif d'Artois Comm.

Les dispositifs non-conformes ou présentant un dysfonctionnement doivent être réhabilités dans les 4 ans à compter de la réception de ce rapport (1 an en cas de vente) et peuvent pour cela bénéficier d'aides financières qui sont cumulables :

1) Les aides de l'Agence de l'Eau

Artois Comm et l'agence de l'Eau Artois Picardie ont établi un partenariat pour la mise en place d'un dispositif d'aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs.

La participation financière est apportée sous la forme d'une subvention au taux maximal de 40 % du montant TTC de la dépense finançable. La dépense finançable est plafonnée à 8000 € TTC.

2) Les aides financières du Département

Dans le cadre des travaux, une aide financière de 20 % plafonnée à 8000 € HT peut être apportée aux personnes privées propriétaires.

3) Subventions ANAH

Dans le cadre de l'amélioration à l'habitat, les propriétaires bailleurs ou occupants peuvent être subventionnés sur les travaux de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement individuel.

Ces subventions sont :

- plafonnées à un montant de travaux de 13000 € HT maximum,
- Soumises aux conditions de ressources du propriétaire
- De l'ordre de 20 à 35 %, majorées de 10 % par Artois Comm.

4) Eco-Prêt

Les travaux concernant l'installation d'assainissement non collectif (ne consommant pas d'énergie) pourront bénéficier du prêt à taux zéro à hauteur de 10 000 €.

Ce prêt est attribué aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, sans condition de ressources. Le logement doit être une résidence principale construite avant le 1er janvier 1990.

L'éco-prêt à taux zéro est cumulable avec les aides de l'ANAH et des collectivités territoriales.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service public d'assainissement non collectif (SPANC) d'Artois Comm. au 03.21.61.50.00.

Le SPANC vous accompagnera dans les travaux de réhabilitation de votre assainissement ainsi que les démarches administratives pour l'obtention des aides financières.



>> Urbanisme et Travaux

Permis de construire...

■ **La réforme des Permis de Construire et Autorisations d'Urbanisme est entrée en vigueur le 1er octobre 2007**

Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il en existe plusieurs selon la nature, l'importance et la localisation de votre projet : **le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir, la déclaration préalable de travaux.** (voir tableau ci-contre)

Que faut-il déposer en mairie ?

- ♦ Le formulaire CERFA correspondant au type de travaux (disponible sur internet Service-Public.fr ou en mairie),
- ♦ Un plan de situation du terrain (disponible en mairie),
- ♦ Un plan de masse coté en 3 dimensions (disponible en mairie ou sur cadastre.gouv.fr),
- ♦ Un plan de masse avec le projet coté en 3 dimensions,
- ♦ Un plan en coupe précisant l'implantation du projet par rapport au profil du terrain,
- ♦ Un plan des façades et des toitures avec cotes (schéma avant et après travaux),
- ♦ Un document graphique (à partir d'une photo de l'existant, insérer un schéma du projet),
- ♦ Un reportage photographique (photos de plusieurs vues pour apprécier le projet dans son environnement,
- ♦ Une photographie du terrain.

L'instruction du dossier :

Après dépôt du dossier en mairie, un avis de réception est délivré avec un numéro d'enregistrement. La mairie transmet les éléments au service instructeur de la DDTM, qui évalue si le dossier est complet ou incomplet et détermine le délai d'examen selon le cas. S'il y a un incomplet, des pièces sont réclamées.

Si le projet est conforme aux législations, une autorisation est établie. Dans le cas où le délai d'instruction est dépassé, l'autorisation devient tacite, sauf si le projet se trouve dans un secteur sauvegardé.

Commencer les travaux avant une autorisation est considéré comme une infraction au Code de l'Urbanisme.

A noter que le recours à un architecte est obligatoire dès lors que la surface de plancher ou de l'emprise au sol de la future construction dépasse 170 m².

La mairie se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Bulletin d'informations de La Comté

N° 30 - Mars 2015



>> Urbanisme et Travaux

Nature des travaux	Formalité
--------------------	-----------

Type de travaux	Démarche	Délai maximal		
		Hors périmètre	Périmètre	Délai spécifique
Code de l'Urbanisme				
Construction nouvelle				
Emprise au sol ou surface de plancher inférieures à 5m²	Dispense d'autorisation	-	-	-
Emprise au sol, surface de plancher supérieure à 5m² et inférieures ou égales à 20m² ; hauteur inférieure ou égale à 12m	Déclaration préalable	1 mois	2 mois	-
Emprise au sol, surface de plancher supérieure à 5m², inférieures ou égales à 20m² et hauteur supérieure à 12 m	Permis de construire	Maison individuelle : 2 mois ; Autres cas : 3 mois	6 mois	-
Emprise au sol, surface de plancher supérieures à 20 m²	Permis de construire	Maison individuelle : 2 mois ; Autres cas : 3 mois	6 mois	-
Modification des structures porteuses ou de la façade et changement de destination	Permis de construire	Maison individuelle : 2 mois ; Autres cas : 3 mois	6 mois	-
Projet de surface commerciale > 1000m² (soumis à CDAC)	-	-	-	7 mois
Travaux sur Immeuble existant				
Construction : emprise au sol et surface de plancher inférieures ou égale à 5m²	Dispense d'autorisation	-	-	-
Construction : emprise au sol, surface de plancher supérieure à 5 m² et inférieure ou égale à 20m²	Déclaration préalable	1 mois	2 mois	-
Construction: en zone urbaine, emprise au sol, surface de plancher supérieures à 20m² et inférieures ou égales à 40 m², si travaux n'ayant pas pour effet de porter la surface ou l'emprise totale au delà de 170m²	Déclaration préalable	1 mois	2 mois	-
Construction: en zone urbaine, emprise au sol, surface de plancher supérieures à 20m² et inférieures ou égales à 40 m², si travaux ayant pas pour effet de porter la surface ou l'emprise totale au delà de 170m²	Permis de construire	Maison individuelle : 2 mois ; Autres cas : 3 mois	6 mois	-
Construction: emprise au sol ou surface supérieure à 40m²	Permis de construire	Maison individuelle : 2 mois ; Autres cas : 3 mois	6 mois	-
Modification de l'aspect extérieur	Déclaration préalable	1 mois	2 mois	-
Modification de l'aspect extérieur d'un immeuble inscrit	Permis de construire	-	-	6 mois
Modification de l'aspect extérieur d'un immeuble classé	Autorisation de travaux sur MH classé	-	-	6 mois sauf exception
	Code de l'environnement			
Pose d'enseignes	Demande d'autorisation d'apposer des enseignes	2 mois		
Code de la Construction et de l'Habitation				
Construction, aménagement d'un établissement recevant du public	Autorisation de travaux	-	-	5 mois
	Si inclus dans un Permis de construire	-	-	6 mois



>> Urbanisme et Travaux

Quelques règles à respecter

■ **La Mairie rappelle à chacun...**

LA MITOYENNETÉ

(Art.655 et suivants du Code civil)

Un mur mitoyen est un mur bâti à cheval sur la ligne séparative des terrains d'un commun accord entre les propriétaires. Si ce mur est édifié à frais communs, il est mitoyen. S'il est édifié seul avec l'accord exprès de l'autre propriétaire, le mur est privatif. Par la suite, celui qui n'a pas participé à la construction, pourra en acquérir la mitoyenneté en remboursant à l'autre la moitié de la dépense, en tenant compte de l'état dans lequel il se trouve.

Il est toléré d'édifier un mur privatif en laissant une distance entre celui-ci et la limite séparative. Dans ce cas, il est obligatoire de prendre toutes dispositions pour éviter les infiltrations, d'assurer une ventilation pour assainir et de grillager toutes ouvertures empêchant l'entrée des animaux.

Tous travaux sur un mur mitoyen nécessitent l'accord des deux propriétaires.

La mitoyenneté d'un mur joignant la limite séparative ne peut être refusée au voisin qui la demande. A défaut d'accord amiable, le prix est fixé par un expert désigné par le Tribunal Civil compétent

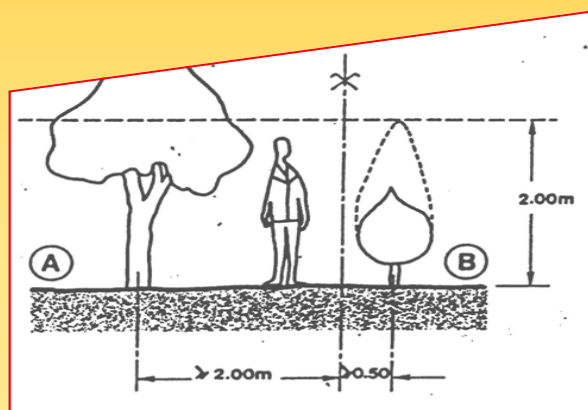
Le copropriétaire d'une haie mitoyenne peut la détruire jusqu'à la limite de sa propriété, à sa charge de construire un mur sur cette limite.

LES DISTANCES ET HAUTEURS

D'ARBRES

Une distance de 0.50 m entre la limite séparative et le pied des arbres, pour une hauteur maximale de 2 m.

Pour une hauteur supérieure à 2 m, les arbres doivent être implantés à 2 m de distance de la Limite séparative. (Art.671 du Code civil)



DECLARATION FISCALE

Après l'achèvement de travaux neufs ou de rénovation sur l'habitat, n'oubliez pas de remplir un imprimé appelé « déclaration H1 ». Cet imprimé est à retirer en Mairie, il sert à calculer la valeur locative. Vous devez le transmettre au Centre des Impôts de ST POL SUR TERNOISE (Place F. Mitterrand, BP 50, 62130 St POL) dans le délai de 90 jours, afin de bénéficier des exonérations auxquelles vous pourriez prétendre. A défaut, vous perdrez vos droits sans recours possible.



>> Urbanisme et Travaux

VOIRIE

Vous allez réaliser des travaux sur votre propriété (par vous-même ou par une entreprise). Vous devenez responsable de votre chantier au regard de la sécurité, des prescriptions d'urbanisme et du domaine public (réseaux, trottoir, ouvrage d'art, aménagement public ...).

Un état des lieux sera établi par un responsable de la Mairie, au moment de la déclaration d'ouverture de chantier et après l'achèvement des travaux. (Imprimés insérés dans le dossier du pétitionnaire). Un exemplaire vous sera transmis. Si une détérioration du domaine est constaté, la remise en état sera à votre charge.

ASSAINISSEMENT

Pour toute demande de permis de construire, il est impératif de solliciter l'autorisation d'assainissement, en complétant un imprimé. Celui-ci est à votre disposition en Mairie.

La Mairie se tient à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Avant que le GAZ ne s'échappe...



>> Environnement

Essayons de nous entendre!

■ Lutte contre le bruit et campagne d'information

Campagne d'information

La tonte de pelouse, les aboiements à répétition, les travaux bruyants de bricolage. Bref, tout ce qui gêne le voisinage est passible de sanctions (code de la Santé publique et code pénal). La loi stipule que toute personne qui aura été à l'origine de faits troublant la tranquillité du voisinage sera punie par une amende prévue pour les contraventions de 3ème classe, pouvant aller jusqu'à 450 €, voire la confiscation du matériel ou l'enlèvement de l'animal, causant la gêne.

Les travaux, les tontes sont tolérés aux tranches horaires suivantes :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30.
- le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.
- le dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h.

En cas de bruits prévisibles, prévenez votre voisinage pour éviter tout malentendu.

A l'occasion de fêtes et manifestations, il est rappelé aux organisateurs de respecter les limitations en matière de bruits émis dans l'environnement, conformément aux dispositions prescrites par le Décret 98-1143 du 15/12/1998.

■ Les chardons et les haies

Nous rappelons que l'arrêté municipal du 12 juin 1989 fixe au 15 juin la date limite pour procéder à l'échardonnage

La municipalité tient à remercier tous les habitants qui participent activement à l'entretien des parterres municipaux.



Ton Cyclo et la loi

Cyclo pas régo :

- Amende de 45 à 180 Euros
- Immobilisation du 2 roues
- Remise en état de l'échappement.

Le bruit et les autres

Echappement modifié :

- Voisinage agressé

Bruit en excès :

- Quartier dégradé

Pot débridé :

- Plainte assurée

De plus l'arrêté municipal du 11 août 1995, affiché à l'extérieur de l'entrée de la salle municipale interdit strictement l'utilisation des fusées, pétards, pièces d'artifices de toutes sortes sur le domaine public. Aucune dérogation ne sera accordée.



>> Environnement

Allumer le feu, allumer le feu et..

■ Le brûlage des déchets

Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Il est rappelé que tout brûlage de **déchets ménagers** est interdit (code de la Santé publique), il en est de même pour les **déchets industriels** et les **déchets issus de matériaux de construction**.

Le **brûlage de cartons et résidus de bricolage** est également interdit.

LE BRULAGE DES VEGETAUX :

Les déchets végétaux sont des déchets ménagers donc leur brûlage est **interdit**.

La collecte des déchets végétaux organisée par ARTOIS COMM. de la dernière semaine de mars à la dernière semaine de novembre incluse permet à chacun de se débarrasser proprement de ses déchets (voir article ci-après).

■ Les déchets végétaux

Durant les mois d'hiver (de Décembre à Mars), les usagers ont la possibilité de valoriser leurs déchets végétaux de deux façons :

- en se rendant dans les déchetteries d'Artois Comm voir page 25.
- En appelant le numéro azur du service collecte de Ruitz au 8010 754 022 (prix d'un appel local) pour prendre rendez-vous afin d'effectuer une collecte sur place.

Ainsi, une benne tasseuse se déplacera chez l'habitant si les conditions ci-contre sont respectées.



- Les déchets verts doivent être conditionnés en sacs ouverts et /ou stockés dans un sac.
- Les branches de 1.50 mètres maximum doivent être fagotées.
- Les déchets végétaux doivent être présentés en bordure des voies desservies par la collecte.
- Le volume doit être supérieur à 1 m3



>> Environnement

Le tri, c'est facile !

■ Le bac jaune "recyclable"

Ramassage tous les 15 jours.

Vous pouvez jeter les journaux, magazines, prospectus sans film plastique, les emballages cartons vidés propres secs et pliés, les bouteilles et flacons en plastique, les briques alimentaires, les boîtes métalliques. Ces déchets pliés et écrasés ne prennent pas de place ! Si vous avez un doute, jetez votre déchet dans le bac foncé « ordures ménagères »

Attention : Les pots de yaourt, les barquettes et gobelets en plastique ne sont pas recyclables. Vous devez les déposer dans le bac « ordures ménagères »

■ Le bac "ordures ménagères"

Ramassage hebdomadaire

Vous pouvez jeter tous les déchets ménagers. Les sacs et les cartons déposés à côté du bac ne sont plus collectés pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

Et si vous faisiez votre propre compost ? Dans un coin de votre jardin, le compost est facile à mettre en place. Ajoutez chaque jour vos déchets de cuisine, de jardin. Aérez, humidifiez, mélangez ... et le tour est joué !

■ Le verre

Il se recycle à l'infini !

Vous pouvez déposer dans les containers : Grandes et petites bouteilles, flacons, bocaux, pots à confiture, petits pots pour bébé ...

Vous ne pouvez pas déposer : ampoules, vaisselle, vitre cassée, vase, miroir, porcelaine. Soit vous les déposer dans le bac roulant « ordures ménagères », soit encore mieux, vous les déposer dans les déchetteries.

Les containers sont sur le parking de la salle polyvalente « Les Six Fontaines »



>> Environnement

Si vous souhaitez faire de la place

Une question,
n'hésitez pas.



Le container « **LE RELAIS** » est à votre disposition pour y déposer les vêtements usagés.

N° Azur 0810 754 022

PRIX D'APPEL LOCAL

Rappel : pour accéder gratuitement aux déchetteries de la Communauté d'Artois Comm., vous devez présenter obligatoirement une **pièce d'identité** à savoir : une carte d'identité ou permis de conduire, et une facture (eau, gaz, électricité) justifiant de votre domicile .

■ Les déchetteries



L'accès aux déchetteries est gratuit aux particuliers à concurrence de 5 m3 par personne et par jour.

Horaires d'ouverture :

Du mardi au samedi de 9 h 20 à 18 h

Le dimanche et les jours fériés de 9 h 20 à 12 h

Jours de fermeture : le lundi, le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre.

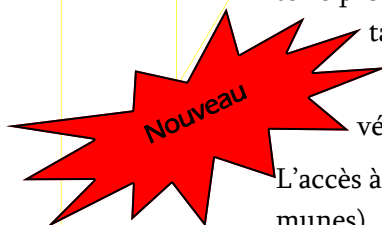
Les tôles en fibrociment peuvent être déposées le jeudi et le samedi matin à Béthune, Bruay, Calonne / le jeudi et le samedi après-midi à Marles, Haisnes et Ruitz.

Depuis le 9 mars 2015, les déchets des professionnels, artisans, commerçants ou associations peuvent être déposés à la déchetterie professionnelle de Béthune (à côté de la déchetterie existante).

L'accès aux 7 déchetteries n'est plus autorisé aux véhicules de plus de 1.90 m de hauteur.

L'accès à cette déchetterie est payant (gratuit pour les communes).

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Le samedi de 8h30 à 12h30 (fermée tous les dimanches et jours fériés).



Bulletin d'informations de La Comté

N° 30 - Mars 2015

25

>> Informations locales

Un peu d'histoire...et la création d'une nouvelle association.

Divers problématiques ont amené la commune à réaliser des travaux urgents ces dernières années sur le patrimoine religieux :

En 2008, la cloche encore actionnée par une corde, menace de tomber du fait de la vétusté du sommier la fixant qui s'est écrasé dans les bois du beffroi. La commune arrête les sonneries et engage les démarches de réparation ; coût conséquent : 4 985 € et par la même occasion, mise en électrification avec un coût supplémentaire de 4 686 €. Un contrat de maintenance annuel est également pris pour l'entretien.

En 2009, le chauffage au fuel à air pulsé de l'église tombe en panne, devenu irréparable et très vétuste avec risque d'intoxication. La commune le remplace par un chauffage électrique en panneaux radiant de 24 kWh, système sécuritaire par rapport aux autres modes, tel que gaz ou fuel ; coût 11 000 €.

En 2010, pour permettre l'accessibilité de l'église, l'entrée depuis la voirie est refaite en pente régulière, avec dalage et aide dans la montée par rampe en acier inoxydable ; coûts occasionnés : 2 500 € pour la rampe et 2 000 € pour le revêtement de sol.

En 2010 également, la porte d'entrée principale sous la tour est complètement disloquée et vétuste, la commune la remplace par une nouvelle à 2 battants, coût : 4 500 €.

En 2010, notre curé, l'Abbé Jacques SALMON logeant au presbytère de La Comté depuis 1979 tombe gravement malade, nécessitant divers placements à l'extérieur. Son état de santé amélioré et devant revenir loger à La Comté, en accord avec la famille, la commune engage des travaux en vue d'améliorer le confort et l'accessibilité au logement. Les coûts sont importants : - nouvelle chaudière au gaz naturel : 4 500 € - eau chaude cuisine : 1 500 € - Toiture et génie civil Salle de bain : 3 500 € - sanitaire salle de bain : 6 400 € - plancher et isolation chambre : 3 900 € ; soit une dépense totale de travaux de 19 800 €.

L'Abbé SALMON décède en 2011 et nous apprenons plus tard par l'évêché qu'il n'y aura plus jamais de prêtres qui habiteront La Comté.

L'église est rattachée à la paroisse Saint Kilien en Aubinois. Avec le manque de prêtres, aujourd'hui il ne se fait en l'église de La Comté qu'une seule messe solennelle par mois et les enterrements religieux se font sans prêtre, par des bénévoles de la paroisse.

Fin 2013, vandalisme au vitrail gauche, bas-côté sud ; réparation effectuée et protection posée, coût 3 400 €.

Janvier 2015, bris sur le haut du vitrail gauche, bas-côté nord, recherche de devis et la commune vient de passer commande le 13 février 2015 pour réparation et protection.

En résumé, nous avons la chance d'avoir une église qui ne présente pas de graves dégradations qui mettraient en péril sa conservation et son accès ; la commune est intervenue depuis des années pour réaliser des travaux sur les bâtiments dédiés au culte, certains en urgence, les coûts engagés sont impressionnants, soit au total 52 871 € depuis 2008, uniquement pris sur ses propres fonds, sans subventions extérieures.

Aussi la municipalité voit avec la création de l'Association Saint Martin de La Comté, une aide précieuse à la sauvegarde de l'église, avec un partenariat commun de travail.

Le but recherché par tous est de sauvegarder et d'entretenir ce patrimoine historique. Certaines possibilités vont se présenter avec l'arrivée de l'Association, comme la recherche de sponsors ou de mécènes, la demande de subventions, l'appel aux dons de particuliers. L'encadrement des bénévoles pourra permettre d'envisager des travaux d'entretien intérieur (nettoyage, enduits, peintures, etc..).



>> Informations locales



La société musicale LA COMTOISE

Depuis presque 20 ans maintenant, la Société Musicale La Comtoise offre des aubades aux comtois à raison de deux concerts annuels.

Forte de plus de 40 musiciens notre phalange se retrouve tous les samedis de 17 h 00 à 19 h 00 et répète des partitions de musiques de film, de la musique pop et tout autre composition qui lui permet de proposer des concerts joyeux, variés et de qualité.

Si vous êtes musicien et que vous voulez vous joindre à nous pour participer dans une ambiance conviviale mais studieuse, vous pouvez contacter le directeur ou le président de la société.

La société Musicale La Comtoise a ouvert une école de musique, pour les inscriptions (adultes comme enfants) contactez Romain Distinguin: 03.21.65.88.34

Nous vous donnons rendez-vous pour votre premier concert annuel le 21 juin 2015 qui aura lieu le jour de la fête de la musique, puis rendez-vous le 6 Décembre 2015 pour notre traditionnel concert de Noël.

Venez nombreux, il est toujours plus agréable de jouer de la musique devant une salle occupée par un nombreux public que devant des chaises vides.

L'entrée étant gratuite à toutes et tous,

Contacts société musicale LA COMTOISE

Directeur école de musique: Romain DISTINGUIN 03.21.65.88.34

Directeur société: Jean-François BAYART 07.60.92.01.23

Président: Eric GOCHA 06.76.02.88.83



La bibliothèque municipale...

Tous les mardis et jeudis de 10 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 18 h 00

Le samedi de 11 h 00 à 12 h 00

Lysianne Hocq, Yannick Place et Cindy Przystal sont présentes pour vous accueillir et vous conseiller au mieux dans votre choix de livres.

Si vous ne trouvez pas votre bonheur, nous vous rappelons que le partenariat avec la médiathèque de Lillers par le biais d'une navette mensuelle, vous permet de commander les livres que nous n'aurions pas sur place.

L'inscription et le prêt sont gratuits.

A très bientôt.....



>> Agenda

Relais assistante maternelle (sauf juillet/aout)

Une animation le premier lundi de chaque mois

(Grande Salle GS)

Une permanence administrative le dernier mardi de chaque mois

(Petite Salle PS)

Mairie

Jeudi 19.03	La Mairie et la FNACA	Cérémonie
Dimanche 22.03	La Mairie	Elections départementales (GS)
Samedi 28.03	La Mairie et les P'tits Loups	Pâques aux enfants (GS)
Dimanche 29.03	La Mairie	Elections départementales (GS)
Vendredi 08.05	La Mairie	Cérémonie (PS)
Les 13 et 14.07	La Mairie et les associations	Festivités (GS)
Dimanche 11.10	Mairie et C.C.A.S.	Banquet des Aînés (GS)
Samedi 17.10	Mairie	Célébration d'un mariage (PS)
Mercredi 11.11	La Mairie et la Garde d'Honneur	Cérémonie (GS)

RPI

Jeudi 19.02	Le R.P.I.	Animation pour les enfants
Mardi 17.03	La Sté musicale La Comtoise	Démonstration musicale RPI
Samedi 27.06	Les écoles du RPI	Fête
Jeudi 17.12	Les écoles du RPI / les P'tits Loups	Marché de Noël

Les Ptits Loups (GS)

Dimanche 15.03	Les P'tits Loups	Carnaval du RPI
Samedi 17.10	Les P'tits Loups	Repas
Dimanche 08.11	Les P'tits Loups	Bourse aux jouets

Le Club de l'Amitié (GS)

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Jeudi 08 réunion Jeudi 22 réunion	Jeudi 05 réunion Lundi 23 <i>repas</i> Jeudi 26 réunion	Jeudi 05 réunion Jeudi 26 réunion	Jeudi 09 réunion Jeudi 23 réunion	Jeudi 07 réunion et démonstration Jeudi 21 réunion	Jeudi 04 réunion Jeudi 25 réunion
Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Jeudi 09 réunion Jeudi 23 réunion	Jeudi 06 réunion Jeudi 20 réunion	Jeudi 03 réunion Jeudi 24 réunion	Jeudi 08 réunion Jeudi 22 réunion	Jeudi 05 réunion Dimanche 15 AG <i>et repas</i> Jeudi 19 réunion	Jeudi 03 réunion Mercredi 16 réunion

La FNACA (GS)

Lundi 19.01	La FNACA	Réunion
Dimanche 29.03	La F.N.A.C.A.	Repas
Les 23 et 24.08	La F.N.A.C.A.	Repas
Dimanche 13.12	La F.N.A.C.A.	Arbre de Noël



Bulletin d'informations de La Comté

N° 30 - Mars 2015



>> Agenda

La Fraternelle

Samedi 07.02	L'Amicale La Fraternelle	Repas de la St Valentin	(GS)
Vendredi 20.03	L'Amicale La Fraternelle	Assemblée Générale	(PS)
Dimanche 22.11	La Fraternelle	Concours de cartes	(PS)

La garde d'honneur de Lorette(GS)

Samedi 12.09	La Garde d'Honneur N-D de L.	Assemblée Générale et repas	
--------------	------------------------------	-----------------------------	--

Paroisse St Killien

Vendredi 10.04	La paroisse St Killien	(Concert à l'église LA COMTÉ)	
----------------	------------------------	-------------------------------	--

Société musicale(GS)

Samedi 20.06	La Sté musicale La Comtoise	Repas des adhérents	
Dimanche 21.06	La Sté musicale La Comtoise	Concert de printemps	
Samedi 05.12	La Sté musicale La Comtoise	Repas Ste Cécile	
Dimanche 06.12	La Sté musicale La Comtoise	Concert de Noël	

Société de chasse(PS)

Dimanche 25.01	La Société de Chasse	Réunion	
Dimanche 01.02	La Société de Chasse	Réunion	
Dimanche 13.09	La Société de Chasse	Assemblée Générale	
Samedi 19.09	La Société de Chasse	Remise des cartes de chasse	(GS)

Sociétés de Pêche(GS)

Les 25 et 26.04	L'AAPPMA « Arc-en-Ciel »	Brocante	
Dimanche 07.06	L'AAPPMA « Arc-en-Ciel »	Fête de la pêche	
Samedi 05.09	Le Joyeux Gardon	Partie de pêche à l'étang	

Syndicat agricole(GS)

Samedi 28.11	Le Syndicat Agricole	Repas de St Eloi	
--------------	----------------------	------------------	--

Club d'aéromodélisme(GS)

Samedi 10.01	Le Club de l'aéromodélisme	Réunion	
--------------	----------------------------	---------	--

Club Astronomie(GS)

Samedi 07.03	Le Club d'Astronomie	Assemblée générale et repas	
Dimanche 12.07	Le Club d'Astronomie	Braderie	



>> Agenda

Club de Karaté(GS)

Dimanche 15.02	Le Club Chotokan	Démonstration de Karaté
Dimanche 12.04	Le Club Chotokan	Démonstration de Karaté
Dimanche 31.05	Le Club Chotokan	Démonstration de Karaté
Dimanche 22.11	Le Club Chotokan	Démonstration de Karaté
Dimanche 20.12	Le Club Chotokan	Démonstration de Karaté

Club de Badminton(GS)

Samedi 11.04	Le Club de Badminton	Repas
Samedi 30.05	Le Club de Badminton	Tournoi
Les 26, 27 et 28/08	Le Club de Badminton	Stages

US d'Houdain(GS)

Jeudi 31.12	L'US HOUDAIN	Nuit de la St Sylvestre
-------------	--------------	-------------------------

Location privée(GS)

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Les 03 et 04.01 Les 17 et 18.01 Les 24 et 25.01 Le samedi 31.01	Dimanche 01.02		Les 04 et 05.04 Les 18 et 19.04	Les 02 et 03.05 Les 09 et 10.05 Les 16 et 17.05 Les 23 et 24.05	Les 06 et 07.06 Les 13 et 14.06
Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Les 04 et 05.07 Les 25 et 26.07		Les 26 et 27.09			

A très bientôt pour la
mise à l'honneur en images de
nos associations.....

30

Bulletin d'informations de La Comté
N° 30 - Mars 2015



>> Agenda

Occupation hebdomadaire des salles



MAIRIE DE LA COMTÉ

Occupation de la petite et de la grande salle

LUNDI

MARDI

MERCREDI

JEUDI

VENDREDI

	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle
7h30 / 8 h00										
8h00 / 8h30	7h30 / 9h00 CARDERIE		7h30 / 9h00 CARDERIE		7h30 / 9h00 CARDERIE		7h30 / 9h00 CARDERIE		7h30 / 9h00 CARDERIE	
8h30 / 9h00										
9h00 / 9h30										
9h30 / 10h00		9h30/12h00 RAM Premier lundi de chaque mois								
10h00 / 10h30										
10h30 / 11h00										
11h00 / 11h30										
11h30 / 12h00										
12h00 / 12h30										
12h30 / 13h00	12h00 / 14h00 CANTINE		12h00 / 14h00 CANTINE				12h00 / 14h00 CANTINE		12h00 / 14h00 CANTINE	
13h00 / 13h30										
13h30 / 14h00										
14h00 / 14h30		14h00 / 16h00 EPS RPI								
14h30 / 15h00				14h30/15h30 BADMINTON HANDICAP						
15h00 / 15h30				15h30 / 16h30 EPS RPI						
15h30 / 16h00			15h30/16h30 RAM 4 e du mois		15h00 / 17h00 BADMINTON CLUB					
16h00 / 16h30										
16h30 / 17h00										
17h00 / 17h30	16h30/18h30 CARDERIE		16h30/18h30 CARDERIE				16h30/18h30 CARDERIE		16h30/18h30 CARDERIE	
17h30 / 18h00				16h30/18h00 MULTISPORT ARTOIS COM						
18h00 / 18h30										
18h30 / 19h00										
19h00 / 19h30										
19h30 / 20h00										
20h00 / 20h30										
20h30 / 21h00										
21h00 / 22h00				18h00 / 22h00 BADMINTON CLUB					18h00 / 22h00 BADMINTON CLUB	



Bulletin d'informations de La Comté

N° 30 - Mars 2015

31

COMMUNE DE LA COMTÉ



Téléphone : 03.21.41.50.15

Fax : 03.21.41.93.56

Messagerie : mairiedelacomte@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.mairie-lacomte.fr>

